

03 MARS 2020

COURRIER N° 2

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents à la séance : 8
Représentés (pouvoirs) : 3

Date de première convocation : 14/02/2020
Date de deuxième convocation : 21/02/2020

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 03/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27 FEVRIER 2020**

Délibération n°DCS/2020/5

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LA PREPARATION AU CONCOURS
D'INGENIEUR TERRITORIAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SEPT FEVRIER

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 20 février 2020 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. PUGET représentée par B. SARRAZIN

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : A. ROCHAS, B. SARRAZIN,
B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI représenté par
Y. JAUSSAUD, E. CLAUZIER, Y. JAUSSAUD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. ALLEGRA, R. DIDIER représenté par
C. BOUTRON, C. BOUTRON, M. GAY-PARA

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : R. ACHIN, S. BLANC, S. DAUBOIN,
C. GONSOLIN

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : R-M. JOUSSELME, M. BEYNET

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX, C. LAMBOGLIA

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, F. PINET, A-M. GROS, F. VELLIEUX,
L. CASALI, J-P. BELLET, C. ACANFORA, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN,
M. TRUC, J. BONNARDEL, R. FREY, M. HUBAUD, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER,
J-P. BRIOULLE, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPELLE,
E. NICOLAS, J-P. COLLE, J-P. DAVIN, M. JANIK, D. KNOCKAERT, N. GARCIA, L. SAUVA,
R. NOUGUIER, E. BERDIEL, C. ROGAZZO, C. ANTOINE, F. BROUX, D. GOSSELIN,
J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, F. CESTER, A. ROULET, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, P. GUILLEMAIN, G. BERNARD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, J-B. AILLAUD, F. LOUCHE, P. ALLEC, S. AYACHE, M. GRENIER, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M-J. ALLEMAND, M. CŒUR, C. FACHE, R. GRIMAUD, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, D. DUGELAY, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,

L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Elisabeth CLAUZIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin de passer le concours d'Ingénieur territorial en 2021, notre Agent Mr GALLES Simon, Chargé de Mission Urbanisme, doit prévoir une préparation au concours auprès du CNFPT.

Dans ce cadre, un test d'orientation doit être effectué la semaine du 6 avril 2020. A l'issue de ce dernier, des jours de préparations seront à prévoir courant 2020 et 2021.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnels ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion. Aussi, le Syndicat mixte s'engage à pallier cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis dans la délibération des frais de missions votée chaque année.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent la proposition du Président et le mandate pour signer tout acte administratif, comptable ou commercial inhérent à son application, dans le cadre des enveloppes votées au budget.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG

